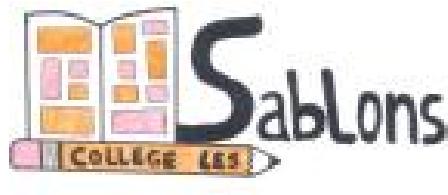


<http://clg-les-sablons-buzancais.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article1710>



DOSSIER DE BOURSE LYCEE (RENTREE 2022)

- 2 .Informations administratives -

Date de mise en ligne : vendredi 6 mai 2022

Copyright © Collège Les Sablons - Tous droits réservés

Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Attribution des bourses

Les bourses se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Le revenu fiscal de référence est celui de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021. Le plafond de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de la bourse est celui fourni par le barème ci-joint.

Barème et montant des bourses nationales de lycée - Année scolaire 2022-2023

N'oubliez pas de faire votre déclaration de revenus ! Elle est nécessaire pour le calcul de vos droits !

Montant des bourses

Pour l'année 2022-2023, le montant annuel de la bourse varie entre 441 Euros pour le premier échelon et 936 Euros pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Vous pouvez faire votre demande en remplissant un formulaire et en le déposant au secrétariat de l'établissement scolaire de votre enfant. Vous pouvez faire cette demande papier (au collège) entre le 17 mai et le 6 juillet et entre le 2 septembre et le 21 octobre (au lycée).

L'établissement vous remettra un accusé de réception.

Ci-dessous le simulation pour contrôle de vos droits :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>